

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DE L'EQUATEUR
RCCM/INSCRIPTION FONCIERE DE MBANDAKA
DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS
B.P 1.005 - MBANDAKA

Lieu-dit : **BOFALAMBOKA**
Commune de :
Territoire de : **INGENDE**
Ville de : **MBANDAKA**

CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E. 661 DU 3 09 2015
TERME DE BAIL : VINGT - CINQ (25) ANS.-

ENTRE :

La République Démocratique du Congo, représentée par **le Gouverneur de Province**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14 de l'Ordonnance n° 74-148 du 20 Juillet 1974 portant mesure d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 Juillet 1973 portant régime générale des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi n° 80-008 du 18 Juillet 1980, ci - après dénommée « LA REPUBLIQUE », de premier part,

La Société PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO S.A, immatriculé au numéro CD/KIN/RCCM/14-B-5579, Identification Nationale A01148Y, ayant son siège social au numéro 1 de l'Avenue Ngonge-Lutete dans la Commune de la Gembe, à Kinshasa représentée par son Directeur Général, Monsieur Z.LUYINDULA NUANISA,

Article 1^{er} : La République concède au soussigné de seconde part, qui accepte un droit d'emphytéote sur une parcelle de terre à usage **AGRICOLE** d'une superficie de **163h, 93a, 75ca** située à **Ingende** portant le numéro **115** du plan cadastral de la localité **Bofalanboka** et dont les limites sont représentées par un liseré jaune au croquis ci - annexé dressé à l'échelle de 1 à **25.000**

Article 2 : Le présent contrat fait suite au contrat n° D8/E expiré. Il est intervenu pour un terme de Vingt - Cinq (25) ans renouvelable, prenant cours **15/09/2015** à l'expiration duquel il sera renouvelé pour une durée égale pour autant que le terrain ait été mis en valeur conformément aux obligations contractuelles et réglementaires de l'emphytéote, la redevance annuelle sera fixée conformément au tarif en vigueur de ce renouvellement.

Article 3 : Ces redevances et taxes rémunératoires sont payables annuellement et par anticipation le premier Janvier de chaque année conformément à la procédure prévue aux articles 4 et 5 de la loi n° 04/015 du 16 Juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, parariales et de participation ainsi que leurs modalités de perception.

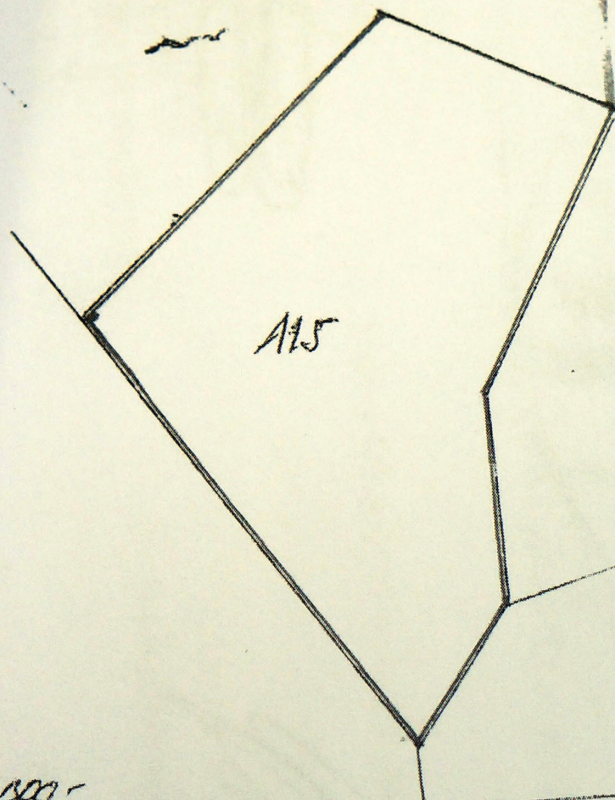
Article 4 : L'emphytéote est tenu de maintenir et de poursuivre la mise en valeur conformément aux prescriptions du contrat d'emphytéose susmentionné,

DEUXIEME ET DERNIER FEUILLET DU CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E 661

Article 5 : L'emphytéote ne peut changer la destination du terrain sans l'autorisation expresse et préalable de l'autorité qui accorde le droit.

Article 6 : Pour tout ce qui ne résulte pas des dispositions ci-dessus reprises, le présent contrat est régi par les dispositions de la Loi n° 75-021 du 20 juillet 1973 et de ses mesures d'exécution, telle que modifiée et complétée à ce jour

CIRCONSCRIPTION CADASTRALE
DE L'ÉQUATEUR
SE
TERRE INGENUE
PARCELLE 115
LOUSSEMENT Bafalamboka



it contrat
cédé en
moment
reprises
mise en
rent élire
lende
x de la

[Signature]
le 05/09
015

Echelle: 1/25.000

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE
INTERIMAIRE

Sté PHC/BOTEKA
[Signature]

Redevance et taxes rémunératoires
Pour un montant total de 270.437FC
Payé suivant quittance n° B-V 301019
du 23.09/2015

[Signature]
=Sebastien IMPETO HENGO=

LE RECEVEUR DE LA DGRAD /ER

JEAN LUBISA KABARRO
[Signature]
25/09
2015

N° 0689420

ATTESTATION DE PAIEMENT DGRAD

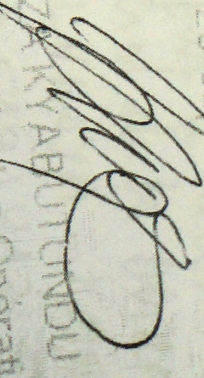
Nous soussignés, Banque internationale pour l'Afrique au Congo, "B.I.A.C.", attestons par la présente que notre client PHC/BOTEKA INGENDE effectué un paiement de CDF

270.450 (Francs Congolais deux-cents septante mille quatre-cents cinquante) de la DGRAD au titre d'AG : EMPHYTEOSE


Suivant la note de perception n° 543143 du 23/09/2015

Versé en espèces bordereau n° 301019

Fait à Mbandaka, le 23 septembre 2015



BANZAKYA ABUTUNDU
Responsable des Opérations



LIMOMBOKOLE
Chargée des Transferts

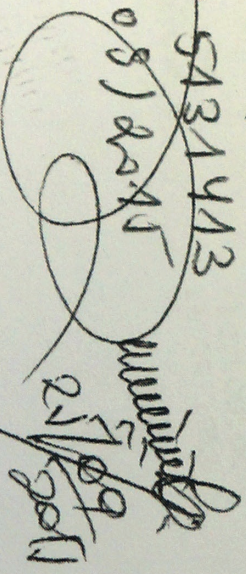
BJAC

Amis de la culture
provinciale de la GRC/ER

JEAN LAVOYER - KASOMBO

N. N. P. 5131413

025/08)2015



21/09/15